



TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser à :  
Publicité de l'Ouest et du Centre  
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier  
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole  
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles  
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :  
6.015 pour le Syndicat Central,  
205.10 pour la Coopérative,  
235.34 pour la Société Mutuelle,  
147.18 pour la Confédération des Vignerons,  
270.31 pour le Syndicat de Défense contre les  
Ennemis des Cultures.

# Stockage des Blés de la Récolte 1934

## Avis à nos Adhérents

Le Journal Officiel du 19 août publie les décrets ministériels relatifs au stockage des blés de la récolte 1934. Certaines modifications ont été apportées par rapport au stockage des années antérieures. Nous prions nos adhérents de lire attentivement le décret que nous publions ci-après in extenso, et surtout de prendre bonne note des conditions stipulées à l'article 2.

Cet article indique : 1° que chaque sociétaire doit souscrire au moins autant de part qu'il lui est nécessaire pour faire une somme représentant 4 francs par quintal de blé stocké. Exemple : un cultivateur stockant 10 quintaux doit prendre deux parts, puisque nos parts sont de 25 francs et qu'il lui faut couvrir 40 francs. Celui qui a 20 quintaux souscrira quatre parts, celui qui a 30 quintaux, cinq parts, etc. Nous continuerons à ne faire appel que du cinquième des parts, soit 5 francs par part souscrite, qui devront être versés immédiatement, et nous rappelons que sur simple décision du Conseil d'administration, le solde, soit 20 francs par part souscrite, peut être exigible au premier appel. De même qu'il faut obligatoirement faire partie du Syndicat des Agriculteurs pour être coopérateur.

Il est bien entendu que ceux qui ont déjà une ou plusieurs parts de la Coopérative en tiendront compte et auront à les souscrire en moins.

Enfin chaque coopérateur ne peut stocker au maximum que les deux tiers de sa récolte.

Nous prions nos adhérents de s'adresser le plus rapidement possible à nos agents locaux, qui leur fourniront les imprimés nécessaires au stockage.

## Avis à nos Agents

Nos agents voudront bien prendre connaissance du texte du décret publié ci-après et s'y conformer.

Leur appartiendra notamment de recueillir les demandes de stockage, de faire souscrire les parts de coopératives et d'adhésion au Syndicat, et d'encaisser le cinquième des parts coopératives qui devront être versées à notre Caisse lorsqu'ils apporteront les engagements de stockage ; aucun engagement ne sera admis sans ce versement.

Nous envoyons les imprimés nécessaires à ces formalités.

Les demandes de stockage devront nous parvenir au plus tard le 15 septembre, dernier délai.

## Financement

Nous étudions actuellement les conditions dans lesquelles nous pourrions faire une avance sur les blés stockés de la récolte 1934.

Dans un prochain Bulletin nous pensons pouvoir indiquer sous quelle forme nous pourrions faire cette avance.

## Constitution et entretien des stocks de blé de la récolte 1934 destinés à une vente échelonnée.

Le Président de la République

Vu le titre IV de la loi du 10 juillet 1933, modifiée par les lois des 28 décembre 1933, 17 mars et 9 juillet 1934, relatif au stockage des blés et à l'organisation de la vente échelonnée ;

Sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances,

## Décret :

Art. 1<sup>er</sup>. — La constitution des stocks de blé de la récolte de 1934, destinés à une vente échelonnée, sera assurée au moyen de contrats passés avec les sociétés coopératives agricoles légalement constituées et agréées par le ministre de l'Agriculture, conformément aux dispositions du cahier des charges approuvé par le ministre de l'Agriculture.

Le cahier des charges fixera notamment les conditions dans lesquelles les blés stockés devront être conservés et vendus.

Art. 2. — Le ministre de l'Agriculture procédera à l'acceptation des contrats prévus à l'article précédent. Il sera chargé de la liquidation et de l'ordonnement des sommes dues aux sociétés coopératives agricoles intéressées, au moyen des crédits provenant des comptes spéciaux prévus au titre VIII « Moyens financiers » de la loi du 10 juillet 1933, modifiée par les lois des 28 décembre 1933, 17 mars 1934 et 9 juillet 1934.

Art. 3. — L'existence et la qualité des stocks, le contrôle des conditions fixées au contrat sont vérifiés par les fonctionnaires et les agents habilités par le ministre de l'Agriculture.

Art. 4. — Le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 août 1934.

Albert LEBRUN,

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Agriculture,

Henri QUEUILLE,

Le Ministre des Finances,

GERMAIN-MARTIN.

## Cahier des Charges relatif à la constitution et à l'entretien, pour la campagne 1934-1935, des stocks de blé destinés à la vente échelonnée.

### I. — Objet du stockage

Art. 1<sup>er</sup>. — Le stockage a pour objet la constitution, l'entretien et la vente échelonnée collective de stocks de blé, en application de la loi du 10 juillet 1933, modifiée par les lois des 28 décembre 1933, 17 mars et 9 juillet 1934.

Art. 2. — Le stockage est pratiqué par les sociétés coopératives agricoles régulièrement constituées pour une durée de cinq ans et dont le capital souscrit correspond au moins à 4 francs par quintal de blé à stocker. Ce stockage s'applique exclusivement à des blés récoltés dans la circonscription statutaire de la société coopérative. Il est effectué en conformité des conditions énoncées dans le présent cahier des charges et des clauses d'un contrat intervenant entre chaque société coopérative et le ministre de l'Agriculture, stipulant au nom et pour le compte de l'Etat.

En aucun cas, les sociétés coopératives admises au bénéfice du stockage ne peuvent être dirigées par un négociant ou un courtier en grains, ni accepter de sociétaire appartenant déjà à une autre société coopérative de stockage. Toutefois, l'agriculteur exploitant plusieurs domaines situés dans des communes différentes pourra exceptionnellement être sociétaire de deux ou plusieurs sociétés coopératives, à condition que les circonscriptions statutaires de ces groupements ne coïncident en aucun point. La quantité de blé que chaque sociétaire peut être admis à stocker ne peut dépasser les deux tiers de sa récolte.

### II. — Constitution du stock

Art. 3. — Le stock de blé faisant l'objet du contrat mentionné à l'article 2 est obligatoirement égal à un

multiple de 100 quintaux. Il ne peut être inférieur à 600 quintaux. Il est constitué avec logement total ou avec logement partiel, dans des magasins ou silos appartenant à la société coopérative, ou dans des silos, magasins ou locaux loués par elle.

Dans le cas où la coopérative constitue son stock dans des magasins ou silos loués à des tiers, les logements affectés à ce stock doivent être distincts de ceux utilisés par les propriétaires, nettement individualisés et strictement réservés à la coopérative qui, seule, doit en posséder la clé. Un verrou portant le nom de la coopérative est apposé très visiblement à l'extérieur de ces logements en location.

Art. 4. — Dans le cas de contrat avec logement total, le stock est constitué avec la totalité du blé faisant l'objet de ce contrat.

Dans le cas de logement partiel, la société coopérative est tenue de constituer, de louer et d'entretenir un stock représentant au moins le quart de la quantité des blés faisant l'objet du contrat, sauf dispositions prévues à l'article 7.

Art. 5. — Le blé stocké doit être de bonne qualité, saine, loyale et marchande et répondre à l'ensemble des caractéristiques fixées par l'arrêté du ministre de l'Agriculture du 13 juillet 1934.

### III. — Passation des contrats

Art. 6. — Les demandes de contrats sont adressées par les sociétés coopératives au directeur des services agricoles de leur département avant le 25 septembre 1934. Celui-ci les transmet sans délai et avec son avis au ministre de l'Agriculture.

Chaque demande est obligatoirement accompagnée des pièces indiquées ci-après :

a) Un projet de contrat conforme au modèle ci-annexé (n° 1 ou 1 bis) et rédigé sur papier timbré.

b) Une expédition légalisée des statuts de la société coopérative, si ceux-ci n'ont pas été déjà fournis à l'appui d'une demande précédente et si ayant été fournis une première fois ils ont été modifiés depuis ;

c) Une copie de la délibération du conseil d'administration de la société coopérative autorisant un représentant qualifié à souscrire et à signer le contrat ;

d) Une copie certifiée exacte par le président, le secrétaire et le trésorier, de la situation administrative et financière de la société coopérative à la clôture du dernier exercice et conforme au modèle ci-annexé (n° 5) ;

e) Une pièce précisant l'emplacement et la capacité de chacun des magasins ou silos dans lesquels le blé stocké est logé. A défaut, il est fait mention des magasins généraux agréés dans lesquels le blé est déposé.

En cas de location, la société coopérative fournira en outre un plan des magasins ou silos loués, ainsi qu'un exemplaire du bail enregistré, à moins que ces documents n'aient été produits à l'occasion d'une demande antérieure ;

f) L'avis du président de la chambre d'agriculture du département dans lequel est situé le siège social de la société coopérative ;

g) Dans le cas de logement partiel du stock, la société coopérative joint à sa demande, pour une quantité correspondant à celle stipulée au projet de contrat, les engagements de livraison, conforme au modèle ci-annexé (n° 2), contractés par ses sociétaires et revêtus de leur signature légalisée par le maire de la commune dans laquelle se trouve leur exploitation.

Art. 7. — Les contrats de stockage sont reçus et approuvés par le ministre de l'Agriculture. Ils prennent effet du 15 juillet 1934 et se terminent le 15 juillet 1935.

Toutefois, si la situation du marché ne paraissait pas devoir permettre l'écoulement total du blé stocké avant le 15 juillet 1935, le ministre de l'Agriculture se réserve le droit de prolonger l'effet des contrats de un ou de deux trimestres, dans le premier cas, pour le tiers, dans le

second cas pour la moitié des quantités stockées. Le ministre de l'Agriculture, s'il entend user de cette faculté, le fera connaître avant le 15 janvier 1935. En cas de prolongation du contrat dans ces conditions, la prime d'entretien, visée à l'article 12 du présent cahier des charges sera payée jusqu'à expiration des contrats ainsi prolongés.

Art. 8. — Dans les quinze jours qui suivent la notification qui lui est faite par le ministre de l'Agriculture, de l'acceptation de principe de son contrat, et au plus tard le 15 octobre 1934, la société coopérative constitue dans ses magasins ou silos, le stock de blé prévu par ce contrat.

### IV. — Echelonnement des ventes

Art. 9. — La société coopérative s'interdit de vendre et s'oblige à conserver au moins jusqu'au 15 janvier 1935, la totalité du blé faisant l'objet du contrat de stockage.

A partir de cette date, elle pourra être tenue de réduire progressivement son stock de blé dans une proportion qui sera fixée par décret, pris sur la proposition du ministre de l'Agriculture.

Toute société coopérative, bénéficiaire d'un contrat avec logement partiel, ne peut vendre et livrer que le blé stocké dans ses silos et magasins ou dans des magasins généraux.

Au fur et à mesure des ventes ainsi effectuées, elle reconstitue dans un délai de quinze jours le stock qu'elle est tenue d'entretenir en faisant procéder, immédiatement et sans délai, à la livraison des blés détenus par ses sociétaires.

A aucun moment et jusqu'au quinzième jour précédant l'expiration du contrat, ce stock ne peut être inférieur au douzième de la quantité totale de blé ayant fait l'objet du contrat.

En aucun cas, le blé détenu par les sociétaires et ayant fait l'objet de leur part d'un engagement de livraison ne peut être vendu au commerce ou à la meunerie sans passer par les magasins ou silos de la société coopérative.

Art. 10. — Les sociétés coopératives, bénéficiaires d'un contrat de stockage avec vente échelonnée, sont autorisées à loger dans leurs locaux, magasins ou silos, des blés non stockés appartenant à leurs sociétaires, sous la réserve expresse que ces blés seront nettement et distinctement séparés de ceux qui ont fait l'objet du contrat.

V. — Contrôle de l'existence du stock et de l'échelonnement des ventes

Art. 11. — La vérification de l'existence et de la qualité des stocks sera effectuée par les agents habilités par le ministre de l'Agriculture.

Ces agents auront accès, à toute heure, dans les bureaux et magasins de la société coopérative pour y procéder à toutes les constatations utiles, concernant notamment l'existence et l'état de conservation du stock, l'échelonnement des ventes, le respect des clauses insérées dans le contrat et dans le présent cahier des charges. Ils pourront à cet effet obtenir communication de tous livres de comptabilité, documents et pièces relatifs à l'administration et à la gestion du groupement.

En vue de faciliter le contrôle, la société coopérative tiendra à jour et pour chaque magasin, dont elle est propriétaire ou locataire, un registre pour les entrées et sorties de blé, conforme au modèle ci-annexé (n° 3).

Elle fera parvenir, avant le 5 de chaque mois, au ministre de l'Agriculture, un état des quantités de blé en magasin au dernier jour du mois précédent, ainsi qu'un relevé global des entrées et des sorties pendant ce mois (annexe n° 4).

Les meuneries coopératives, bénéficiaires de contrats de stockage et utilisant directement les blés ainsi stockés, pourront être appelées à justifier de la situation de leur stock et de leurs ventes de blés et farines.

VI. — Paiement des primes d'entretien

Art. 12. — Les sociétés coopéra-

tives bénéficiaires d'un contrat de stockage avec logement total reçoivent, pour chaque quintal de blé stocké, une prime d'entretien.

Cette prime, établie pour la durée du contrat, est calculée sur la base d'une rémunération annuelle de cinq francs augmentée de l'intérêt annuel du prix de base du quintal de blé (108 francs). Cet intérêt est calculé au taux pratiqué le 15 octobre 1934 pour les avances sur titres consenties par la Banque de France.

La moitié de la prime ainsi établie sera payée aux sociétés coopératives à partir du 15 janvier 1935.

A partir de cette date, la prime d'entretien ne leur sera payée que pour la quantité de blé existant réellement dans leur stock à la fin de chaque trimestre. Cette quantité sera forfaitairement évaluée sur la base de l'échelonnement des ventes prescrites par le décret visé à l'article 9 du présent cahier des charges.

Les sociétés coopératives bénéficiaires d'un contrat de stockage avec logement partiel ne reçoivent que les deux tiers de la prime d'entretien.

Art. 13. — Les sociétés coopératives qui ne se conforment pas aux prescriptions du présent cahier des charges et aux clauses de leur contrat sont passibles des sanctions et pénalités ci-après indiquées :

a) Retard dans la constitution du stock. — Tout retard dans la constitution du stock entraîne la suppression de la prime d'entretien dans les conditions suivantes :

Retard de moins de quinze jours : suppression de la prime pendant un mois.

Retard de quinze à trente jours : suppression de la prime pendant deux mois.

Si le retard dépasse un mois, le ministre de l'Agriculture se réserve le droit de résilier le contrat ;

b) Manquant dans le stock. — Lorsque le stock d'une société coopérative est reconnu incomplet, il ne lui est plus payé de prime d'entretien jusqu'au moment où ce stock est reconstitué. De plus, cette société subit une pénalité égale à un pour cent de la valeur du blé manquant, calculée sur le prix de base de 108 francs.

Si la reconstitution du stock n'est pas effectuée dans un délai de quinze jours, à compter du moment où les manquants ont été constatés, la pénalité est portée à deux pour cent.

Si le stock n'est pas complètement dans un délai de trente jours, à compter du moment de la constatation du manquant, la pénalité sera portée à quatre pour cent et le contrat pourra, en outre, être résilié.

Dans les sociétés coopératives bénéficiaires d'un contrat avec logement partiel, les quantités de blé faisant l'objet d'engagements de livraison qui seraient vendues directement par les sociétaires ou même par la coopérative, sans avoir préalablement passé par le magasin collectif, seront considérées comme des manquants.

Les sociétés coopératives ne recevront aucune prime d'entretien pour ce manquant, et subiront une pénalité égale à 2 p. 100 de la valeur de celui-ci.

Art. 14. — Toutes les infractions au présent cahier des charges et aux contrats seront soumises à l'examen de la commission de vérification des opérations de stockage constituée par arrêté du 21 avril 1934.

Cette commission proposera au ministre les sanctions à prendre contre les sociétés coopératives à l'endroit desquelles des irrégularités ou des infractions auront été relevées.

Art. 15. — La résiliation des contrats aux torts et griefs des sociétés coopératives peut être prononcée par le ministre de l'Agriculture dans les diverses circonstances prévues par les dispositions légales du droit commun (inexécution, fraudes, etc.) et par le présent cahier des charges.

De même la résiliation pourra être prononcée si le contrôle fait apparaître dans la gestion des sociétés

coopératives des irrégularités ou des abus préjudiciables aux intérêts généraux de l'agriculture ou aux sociétaires, et imputables aux conseils d'administration ou à toute personne prenant une part quelconque à l'administration, à la direction ou à la gestion de ces sociétés.

La résiliation entraîne la suppression immédiate du paiement des primes.

### DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 16. — a) Sur décision prise par le Gouvernement en conseil des ministres, l'administration pourra se faire livrer par les sociétés coopératives tout ou partie du stock qu'elles se sont engagées à entretenir.

Le prix de cession des quantités ainsi livrées sera le prix résultant des règles fixées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 juillet 1934 au jour de la livraison.

b) En cas de risques imprévisibles et dûment constatés, de nature à compromettre la bonne conservation des stocks, les sociétés coopératives pourront solliciter du ministre de l'Agriculture la résiliation pure et simple de tout ou partie de leurs contrats. A dater du jour de la résiliation, et pour des quantités faisant l'objet de cette résiliation, il ne leur sera plus payé de prime d'entretien.

Approuvé :

Paris, le 17 août 1934.

Le Ministre de l'Agriculture,

Henri QUEUILLE,

## Annexe II

### Engagement de livraison

Je soussigné ..... membre de la société coopérative de ..... pour l'exécution du contrat passé par elle avec M. le Ministre de l'Agriculture, pour la constitution, l'entretien et la vente dans les conditions fixées au cahier des charges du ..... août 1934, d'un stock de blé de ..... quintaux métriques,

M'engage à livrer pour ma part à ladite société coopérative ..... quintaux de blé aux lieux, aux dates et par telle fraction qu'elle me fixera.

A ..... le ..... 1934.

Signature,

### Prêts aux producteurs et avances de l'Etat à la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

#### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 18 août 1934.

Monsieur le Président,

Pour faciliter les opérations de financement de la récolte de céréales de 1933 et 1934, l'article 13 de la loi du 9 juillet 1934, complétant les dispositions de la loi du 10 juillet 1933 sur l'organisation et la défense du marché du blé, a prévu que l'Etat peut mettre pour un an à la disposition de la Caisse nationale de Crédit agricole des avances pouvant atteindre une somme globale de 500 millions de francs.

Il est indispensable que la Caisse nationale de Crédit agricole puisse disposer de ce possible des sommes qui lui sont nécessaires pour l'ensemble des warrants et des effets souscrits par des sociétés coopératives ou des agriculteurs désirant stocker des blés de la récolte de 1934.

Le décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature, et qui reproduit les termes du décret pris dans des circonstances analogues en application de la loi du 10 juillet 1933 sur la défense du marché du blé, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les prêts pourront être consentis aux producteurs et celles suivant lesquelles les avances de l'Etat se-

ront faites à la Caisse nationale de Crédit agricole.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre de l'Agriculture,

Henri QUEUILLE,

Le Ministre des Finances,

GERMAIN-MARTIN.

...

Le Président de la République

français.

Sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances, —

Vu la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles ;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 9 février 1921, modifié par les décrets portant règlement d'administration publique des 22 août 1923, 4 avril 1929 et 25 août 1932 ;

Vu la loi du 10 juillet 1933 sur l'organisation et la défense du marché du blé, modifiée par les lois des 28 décembre 1933 et 17 mars 1934 ;

Vu la loi du 9 juillet 1934 et notamment l'article 13 de cette loi ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole en date du 5 juillet 1934,

Décret :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les prêts consentis par les Caisses de Crédit agricole en application de la loi du 9 juillet 1934 sont réalisés au moyen de warrants sur le blé ou d'effets, les Caisses de Crédit agricole pouvant demander également toutes garanties complémentaires qu'elles jugeront utiles.

Les effets doivent être accompagnés d'un engagement pris par l'emprunteur de rembourser le prêt qui lui aura été accordé aussitôt qu'il aura effectué la vente de sa récolte de blé et qu'il en aura reçu le montant.

Les prêts aux sociétés coopératives agricoles, aux syndicats agricoles et aux associations agricoles ayant passé des contrats de stockage avec l'Etat peuvent être réalisés directement par les Caisses régionales de Crédit agricole mutuel.

Pour permettre la clôture des opérations dans le délai prévu par l'article 13 de ladite loi, la date de remboursement de ces divers prêts ne pourra être postérieure au 30 juin 1935.

Art. 2. — Les avances de l'Etat à la Caisse nationale de Crédit agricole sont faites en tenant compte des sommes prêtées par elle aux Caisses régionales de Crédit agricole mutuel.

Les avances de l'Etat portent intérêt à partir du premier jour de la dîzaine au cours de laquelle elles sont reçues par la Caisse nationale de Crédit agricole, et les sommes reversées à l'Etat par la Caisse nationale de Crédit agricole cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la dîzaine au cours de laquelle le reversement a eu lieu.

Les intérêts dus par la Caisse nationale de Crédit agricole à l'Etat seront arrêtés au 30 juin 1935 et versés à l'Etat avant le 15 juillet suivant. Une première liquidation sera faite avant le 15 janvier 1935 en ce qui concerne les opérations réalisées à la date du 31 décembre 1934.

Fait à Paris, le 18 août 1934.

Albert LEBRUN,

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Agriculture,

Henri QUEUILLE,

Le Ministre des Finances,

GERMAIN-MARTIN.

## Exportation

A la dernière minute, on nous avise que le Ministre de l'Agriculture aurait décidé de repousser l'exportation des blés. Dans notre prochain Bulletin nous donnerons tous renseignements utiles.

## Un Brin de Causette...



Sommes nous défendus comme y faut contre les incendies ?

Ben sûr la question se posant point dans les grandes villes, ni même dans les petites, où c'est qui a des escouades de pompiers, terribles sous pression.

Mais dans nos campagnes, dans nos villages, dans les maisons isolées, c'est point du pareil au même ; y a souvent ni pompiers, ni pompes, ni tuyaux... même des fois qui a point de flotte, à la belle saison, quand c'est que la mare à guenouilles est à sec et que les puits est à fond de cale. Alors, que voulez-vous faire pour éteindre une incendie, dans des cas pareils ?

Loin de moi l'idée de vouloir calomnier nos sapeurs pompiers, qui font comme y peuvent dans les villages, même qui manœuvrant la pompe des fois le dimanche pour cennaitre le métier. J'on l'y point été sapeur comme beaucoup même que j'on conservé la tunique et le casque et que j'me souviens du règlement en cas d'incendie :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Dès qu'un ministre aura élargi en un point de la commune, que des appels du feu auront retentis, le sapeur-clairon devra aller réveiller le capitaine et frapper trois coups à sa porte.

ARTICLE 2. — Le clairon descendra au bas du village et donnera trois coups de langue dans son instrument, pour sonner l'alarme. Il remontera au haut du bourg, près du moulin, où il recommencera la sonnerie ; puis sur la place de l'église.

ARTICLE 3. — Dès les premiers appels, les sapeurs réveillés iront réveiller les autres et se rassembleront en toute hâte place de la Pompe, munis de leur casque et de leur ceinturon, où le capitaine les passera en revue.

ARTICLE 4. — La clef de la grange, où se trouve remise la pompe à incendie, est chez le boulanger. Le brigadier sapeur et M. le lieutenant en auront soin, ainsi que de la garde et de l'entretien du matériel extincteur.

ARTICLE 5. — Dame, j'm'en souviens seulement pu... mais j'me rappelle qu'un coup qui avait eu le feu à une maison, sur le bord de la grande route nationale, chez un couple de rentiers, quand c'est qu'on était arrivé au lieu du sinistre, avec la pompe et les tuyaux, les ouïsins avaient éteint le feu d'ampuis une demi-heure.

Dame c'était point rigolo d'arriver comme ça après la bataille et de l'avoir gagnée sans avoir combattu. Alors le « pitaine » a voulu quand même qu'on mette en batterie, rapport qui avait un ou deux flamèches qui sortaient 'core de la cheminée. On leur a foutu de la flotte là-dedans, tant et pus qu'on a inondé les plafonds et les parquets et ça a eu pour 2.000 francs de dégâts... à cause de l'eau !

Sans compter qu'après tout ce travail et la grande cote qu'on avait grimpé au pas de gymnastique, on avait attrapé la pépie et qu'il a fallu aller piper une demi-barrique de vin au propriétaire, pour nous remettre d'aplomb.

L'année dernière, au 14 juillet, on a réuni en grande pompe tout les pompiers et on a donné la médaille au « pitaine » pour le haut fait d'armes que j'vous ai signalé...

N'allez point tirer l'échelle, ni rigoler des pompiers de chez nous, qui pourraient ben en remonter à ceusses des autres patelains. Y sont pleins de bravoure et de courage, mais que voulez-vous qui s'étaient de pus avec un vieux matériel pareil ?

*maître jannot*

## Dix grandes Stations Uvales vont être ouvertes à Paris

Un gros effort est actuellement tenté par la Fédération française des stations uvales, avec la même organisation que celle précédemment créée à la gare Saint-Lazare, qui, l'on s'en souvient, a obtenu, l'an dernier, un prodigieux succès.

On espère pouvoir ouvrir dans la capitale dix grandes stations uvales, notamment à la gare de l'Est, au Quai d'Orsay, à la gare du Nord et dans de grands magasins où le mouvement de la clientèle est très important.

Le Comité national de propagande va se préoccuper de l'organisation possible pour le début du mois d'octobre d'une grande vente de raisins à Montmartre, pour consacrer la propagande et, par un défilé de chars, appeler l'attention des Parisiens sur les qualités hygiéniques et nutritives du raisin.

**Vous trouverez l'engrais de votre terre parmi les Engrais Composés Saint-Gobain.**

## Le Centre National d'Expérimentation Agricole de Grignon

L'Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon, fondée en 1826, jouit en France et dans le monde, d'une réputation exceptionnelle due à la valeur de son enseignement, à l'autorité acquise et aux services rendus par ses anciens élèves titulaires du diplôme d'ingénieur agricole.

Elle comporte un ensemble de laboratoires parfaitement outillés et une ferme englobée dans un admirable parc de 300 hectares qui permettent aux étudiants d'âge mûr qui y sont admis (20 ans en moyenne), d'acquiescer la science agronomique, tout en se familiarisant avec la pratique des opérations culturales nécessitées par l'exploitation d'un vaste domaine.

En dehors des murs de cette école supérieure de l'agriculture, existe une ferme appartenant à l'Etat, qui fut louée pendant de nombreuses années à des particuliers.

Au lendemain de la guerre, l'Association amicale des anciens élèves de Grignon a pensé qu'il pouvait être intéressant d'installer dans ce domaine annexe, un centre national d'expérimentation agricole. A cette fin, elle a constitué une société civile qui a pris la ferme en location.

Depuis 1920, ce centre fonctionne sous la direction de M. Brégnière, professeur d'agriculture à l'Ecole, sous la haute autorité d'une commission d'organisation et de contrôle comprenant les représentants les plus qualifiés du Ministère de l'Agriculture et de la culture de l'Ecole de Grignon.

Chaque année, depuis 1928, les comptes rendus des résultats obtenus sont régulièrement publiés et largement diffusés dans le monde rural.

Le domaine dont l'étendue est de 150 hectares est divisé en deux parties : la première d'une surface d'environ 9 hectares, est utilisée pour des essais de variétés de blés, d'orges, d'avoines, de betteraves à sucre et de pommes de terre ; l'autre de 140 hectares est livrée à une exploitation rationnelle d'après un système de culture approprié au milieu.

Les membres de la Commission de l'Agriculture du Sénat qui ont visité le centre de Grignon au cours de cette semaine, sont revenus enthousiasmés à la fois par l'état des cultures et par la méthode qui préside aux expériences.

La partie réservée aux essais est divisée en quatre sols d'égale surface. En 1933, on a mis en comparaison 26 variétés de blés après trèfle violet et 24 variétés après betteraves ; les rendements moyens ont été de 39 qx 92 à l'hectare dans le premier cas et de 36 qx 87 après betteraves à sucre.

Depuis cinq ans, il est procédé à des appréciations sur la valeur boulangère des blés cultivés en vue de renseigner les cultivateurs.

Il a été essayé 9 escourgeons dont le rendement moyen a atteint 33 qx 51 ; 23 variétés d'avoines ont donné 42 qx 79.

Pour les pommes de terre, les expériences ont porté sur 26 sortes ; pour les betteraves à sucre, on a cultivé 15 variétés françaises et 20 variétés étrangères.

Le but de ces expériences est de mettre en valeur les types les plus fertiles et les plus résistants aux maladies, c'est-à-dire les meilleurs ; la multiplication en est faite dans les champs de la deuxième partie du domaine et ils sont vendus ensuite aux cultivateurs qui peuvent ainsi s'approvisionner en toute assurance de semences de choix.

Dans les champs ordinaires du domaine, la répartition des cultures a été la suivante pour la campagne 1932-1933 : blés, 68 ha ; cultures pour grains (pois, radis, carottes), 8 ha ; plantes sarclées (betteraves à sucre, fourragères et pommes de terre), 22 ha ; plantes fourragères (luzerne et trèfles divers), 38 ha 68.

Comme on le constate, la culture du blé occupe une place importante, c'est elle qui fournit les meilleurs résultats pécuniaires.

Ce qui a frappé la Commission de l'agriculture au cours de sa visite, c'est l'absence totale de mauvaises herbes et la régularité du développement des plantes cultivées. Ces résultats sont dus à une pratique régulière du déchaumage effectué rapidement après la moisson et surtout à l'approfondissement de la couche de terre végétale par labourage électrique.

Dans cette terre de limon des plateaux il importe de faciliter l'emmaigassement des réserves d'humidité pendant l'hiver et le développement en profondeur des racines.

M. Brégnière nous a formellement déclaré que le succès de ses cultures dépendait davantage de l'excellent travail du sol que des doses d'engrais qui n'ont rien d'excessif ; c'est ainsi que les blés reçoivent seulement après fourrages divers, 200 kgs de super et 100 kgs de chlorure de potassium avant le semis et 120 kgs de nitrate en deux fois au printemps ; après luzerne, 600 kgs de scories, 300 kgs de chlorure et 150 kgs de nitrate en deux fois.

Les travaux de labourage électrique sont effectués à la fin, ils sont payés comme suit :

Frais de transport de la gare sur les champs et entretien des soies à la charge du Centre : 125 fr. l'hectare pour les scarifiages à 20 cm ; 300 fr. pour les labours à 28-30 cm ; 300 fr.

pour le même labour complété par un fouillage supplémentaire de 10 cm, ce qui fait 40 cm. de terre travaillée. Les terres de Grignon ont besoin de beaucoup de matière organique, au début elle a été fournie par des gadoues, en ce moment on la demande au fumier fourni par des bœufs à l'engrais.

Toutes les opérations réalisées sur le centre sont inscrites et une comptabilité régulière permet de chiffrer les frais d'exploitation depuis 1928 et de faire ressortir les frais réels de la production.

On peut donc conclure que le centre d'expérimentation de Grignon, le mieux installé, le mieux conduit du monde entier, fait honneur à notre pays ; il constitue un merveilleux guide pour les cultivateurs de l'Ecole de France et du Nord de la France.

Marcel DONON,  
Sénateur du Loiret.

## BACHES

Une bonne bache est la meilleure assurance contre la pluie

Double couture, coins renforcés, filets cuivre tous les mètres, 1<sup>re</sup> 50 de corde à chaque coin, ou cordes à coulisse sur les largesurs, au choix du preneur. Marques comprises, marchandise rendue FRANCO TOUTES GARES de Loire-Inférieure.

Pour le mètre carré confectionné :

|                                               |       |
|-----------------------------------------------|-------|
| Jute : vert gras.....                         | 11 50 |
| Lin et Jute : vert gras.....                  | 12 30 |
| Lin : vert gras.....                          | 13 60 |
| Chavre : N° 1 vert gras ou cachou enduit..... | 14 65 |
| — N° 2 vert gras ou cachou enduit.....        | 15 70 |
| — N° 3 vert gras.....                         | 18 85 |
| Coton : A vert gras.....                      | 13 60 |
| — B vert gras.....                            | 15 15 |
| — C vert gras.....                            | 16 50 |
| — D vert gras.....                            | 18 85 |

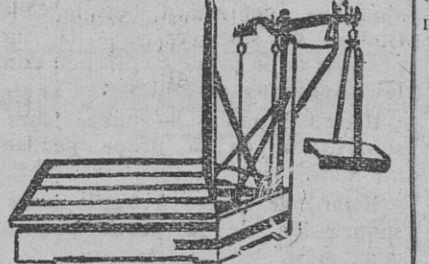
Passer les commandes au Syndicat.

Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les baches seront adressées sans marque.

## Machines Agricoles

### Bascules décimales

Bonne construction courante. Marque réputée.



| Force   | Poids   | Chêne verni | Renforcée |
|---------|---------|-------------|-----------|
| 100 kg. | 140 fr. | 158 fr.     | 176 fr.   |
| 200 —   | 162 »   | 185 »       | 203 »     |
| 300 —   | 189 »   | 225 »       | 252 »     |
| 500 —   | 261 »   | 315 »       | 356 »     |

Supplément pour crochet de sûreté : 15 fr. — Taxe de vérification première en sus. — Prix départ usine. Remise aux adhérents.

### Bascules Romaines

Equippées avec nouveau fléau breveté. Fabrication soignée.

| Forces   | Poids   | Chêne verni | Renforcée |
|----------|---------|-------------|-----------|
| 100 kil. | 261 fr. | 279 fr.     | 338 fr.   |
| 200 —    | 270 »   | 297 »       | 369 »     |
| 300 —    | 315 »   | 351 »       | 423 »     |
| 500 —    | 414 »   | 459 »       | 558 »     |

Taxe de vérification première en sus.

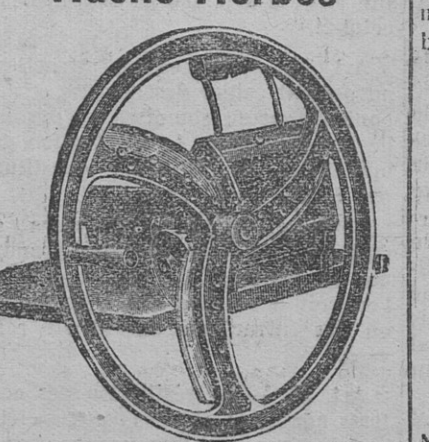
Prix départ usine. Remise aux adhérents.

Bascules farinières. Bascules pèse-fûts et bascules pèse-bétail : Nous consulter.

### Brouettes à sac

Modèle chêne verni, force 120 kilos : 72 francs. Force 200 kilos : 95 francs. Prix départ usine et remise.

### Hache-Herbes



Indispensables pour l'élevage des volailles. Peuvent hacher très finement : choux, feuilles de betteraves, orties, herbes, etc... Sont livrés montés sur planchette.

A 3 lames, volant de 0<sup>m</sup>47... 108 fr.  
4 — — — 0<sup>m</sup>47... 124 »  
4 — — — sur pieds élevés... 183 »  
Prix départ usine. Remise aux adhérents.

## Synonymie de plusieurs Espèces de Pommes cultivées en Loire-Inférieure

En Loire-Inférieure, et sans doute dans tous les départements plus ou moins producteurs de pommes à cidre et à couteau, tout le monde a déjà pu se rendre compte combien une même espèce de pommes peut porter de noms différents d'une région à une autre, et souvent même dans une seule région. Il peut en résulter, il en est même résulté déjà pour les fruits de table en particulier des confusions nuisibles aux vendeurs et aux acheteurs qui se trompent de bonne foi, croyant les uns ou les autres avoir affaire à des espèces à chair excellente, et recevant ou vendant tout simplement de belles pommes à cidre.

Déjà, avant 1900, le Comité Agricole central de Nantes, en instituant des concours annuels de pomologie dans le département, cherchait à déterminer la synonymie d'un grand nombre de variétés cultivées, étude bien difficile, si l'on songe que la forme des fruits varie sur un même arbre et est souvent modifiée par les circonstances climatologiques.

Cependant, il nous a paru intéressant de citer les résultats qu'avait obtenus la Commission de pomologie, qui s'était consacrée à cette étude, et avait groupé à cette étude, en 1890, des lots importants de pommes cultivées dans les diverses régions du département, avec leurs appellations locales. Le titre de chaque groupe ci-dessous indique la variété la plus connue parmi celles qui lui ont été assimilées. De ces dernières, les unes sont identiques à la variété type, les autres en ont été rapprochées par suite de la similitude de leurs caractères extérieurs. C'est ainsi que la variété L'Amor doux, avait comme synonyme : Amer doux blanc, Petit doux, Malinai, Quénaï, Toïgne.

Le Bédan : Bédagne, Petit Bédagne, Bigarrie, Douce, Amère, Doux fade, Petit Galop, Petit Gauthier, Fausse Requette, Petit Vert.

Le Carduel : L'Aire, la Bâtarde, la Cadet, la Château, la Fousse, le Gout, la Janot, la Monnaie, la Montreuil, Rolland Jaune, la Troche et le Dur Vert.

La Chailleux : Chailleux, Oeil creux,

Rador, Redor, Drap d'Or, Requette de Bretagne.

La Chatelet : Queue nouée, Tonnel, la Gare ou Chien gare.

La Pomme de Dol : Deule, Dol de Billeront, de la Barre.

Le Doux Blanc : Petit Blanc, Tardif Blanc, Petit Doux Blanc.

Le Doux fade : La Douce, Petite Douce, Amer Douce, Gros Amer Doux, Doux de Rennes, Doux de Nozay, Gros Vert.

Le Doux Normand : Doux Normand, Doux d'Alençon, Doux Mahé, Petit Doux Rouge Normand, Normand Rouge, Normand d'Alençon.

Le Fenouillet : Grix Fenouillet, Joly.

Pomme de fer : Binet rouge, Négresse, Requette rouge, Rouge de l'Abbaye, Bon Valet rouge.

Tréquin : Belle-Isle, Calvin, Grindard.

Gare : Coco, Petit Coco, Doux Gare, Gare de Broigne, Gare de Bricaud, Gare de la Pierre, Gare de Pucel, Gare Petit, Pique de Gare.

Gautier : Gros et petit Gautier, Pomme du Lac.

Petit Gillet : Touillard, Normand, Gillet, Petit Normand, Gillette.

Goué : Gouet, Glain, Doux Vert, Petit Goué, Goué d'Abbaye.

Jaune : Brochet pomme de Chêne, de Jaune, Petit Jaune, Gros Jaunet, Petit Jaunet, Jeanette.

Judin : Judin ou Judin.

La Locard : Gros aspic, Auger, P. de gras, Locard aigre, Locard bigarré, Locard gare, Locard gros, Locard vert, Oge.

Martranche : Gérard, Maltranche, Martranche d'Anjou, Martranche du Cellier, Martranche vert.

Orange : Gros Blanc, Doux Jaune, Doza, Pêche, Pintoux, Vincennes.

Patte de loup : Requette grise, Requette Pied Court.

Piment : Bâtard grisore, Doux long, Gare de Rousselle, Guinouvry, Piment de Pucel, Rouge pointue.

Pinteu : Cocagne, Radeau, Radeau.

Rambour : Cœur de bœuf, Gros doux, Tête de loup.

Requette : Coque dure, Doux d'argent, Doux Gris, Gapis, Paradis du Cellier, Requette d'Anjou, R. blanche.

R. de Caux, R. franche, R. grise et petite grise, R. rousse, Rouge gare, pom. em. vin.

Toupié : Almée, Bain, Baricaud, Beausotte, Chatelet, Chopine, Cincoutures, Doux d'Avoine, Fenouillet, Grand'Mère, Guinard, Jubin, Judé, Purée, Raacropie, Rouge, Saint-Malo, Troche.

Vert : Verdoisette, Vert, doux, Gros Vert, Petite Vert.

Comme on peut en juger, le nombre des appellations est tellement élevé qu'on ne saurait ici avoir la prétention de croire que dans un même groupe, toutes les pommes qui y figurent, sont bien exactement à leur place, et que quelques-unes, par exemple, ne sont pas portées deux fois dans des groupes différents et sous une autre synonymie. Cependant, les noms figurant en tête de groupe, correspondent bien aux dénominations actuellement en usage, dans les régions de peuplement du pomier, et notamment les cantons de Nozay, Derval, Châteaubriant, Riaillé, Nort-sur-Erdre, Saint-Gildas-des-Bois, Pontchâteau et Saint-Nicolas-de-Redon. C'est pourquoi, en attendant qu'il soit procédé à une nouvelle étude, plus serrée et plus botanique, de toutes les espèces en culture, nous sommes déjà fixés quant au nombre approximatif des variétés dignes de ce nom, et qui est beaucoup moins considérable qu'il nous le pensions.

C'est d'ailleurs bien suffisant, car si pour faire du bon cidre, il est indispensable d'avoir plusieurs espèces de pommes, cela ne veut pas dire qu'il en faille une trentaine, de même que pour les pommes à couteau, il semble qu'une bonne dizaine de variétés, bien choisies, serait très suffisante pour satisfaire les besoins de la clientèle. En définitive, ce n'est pas tant le nombre qu'il faudrait chercher que les caractères climériques ou organoleptiques des espèces à sélectionner.

LE TERRIEN.

Pour être à la page, employez les Engrais Composés St-Gobain.

## Encore faut-il le savoir

Voici une précaution simple à prendre en cas d'affections microbiennes (tuberculose, typhoïde, maladies crues, etc...) : désinfectez vases, crachoirs, instruments contaminés, en les faisant tremper quelques minutes dans de l'eau de Javel étendue de 3 fois son volume d'eau.

(Extrait des recettes de Javel La Croix.)



## La Culture du Géranium

Le géranium est la fleur la plus populaire. Très rustique, vigoureux et florifère, on le trouve dans les jardins les plus somptueux aussi bien que sur les fenêtres des chaumières. C'est, par excellence, la fleur des balcons. Il demande un sol franc et bien fumé. Il se plante en pots, en caisses ou en pleine terre à une distance de 30 à 40 cm. en tous sens.

Il en existe un très grand nombre de variétés dont les principales sont :

Rouge : Paul-Louis Cornier, Paul Néron, Nuit poitevine, Paul Crampel.

Rose : Madame Thibaud, Pink domino, Jules Grévy.

Rose saumoné : Secrétaire Cusin, Globe de Corbière.

Blanc : Blanche, Comtesse des Cars.

Les géraniums sont très sensibles au froid. Il est cependant sujet à la pourriture et la moindre déchirure peut entraîner la perte de la branche. C'est pourquoi il faut toujours couper et non arracher les feuilles et les fleurs fanées.

L'hiver est pour lui une période critique. Pendant toute cette saison il lui faut une température toujours supérieure à 0°. Il lui faut en outre de l'air, de la lumière, des arrosages modérés en quantité seulement suffisante pour empêcher de se faner ; l'humidité lui est fatale. A défaut de serre, un sous-sol, une cave, un cellier sain et éclairé ou toute autre pièce non occupée de l'habitation pourront être utilisés. Pendant l'hiver, toutes les fois que le temps est beau et qu'il ne gèle pas on aère. On enlève avec précaution les fleurs et les feuilles fanées et on donne un léger binage à la surface de la terre.

## BOUTURAGE EN AGUT

Commencer par les variétés à feuillage panaché. Ce sont les plus délicates et elles hivernent d'autant mieux que leur enracinement aura été tôt effectué. Préparer une planche garnie de terre sableuse. Prendre des boutures sur des plantes réservées à cet effet, ceci pour ne pas endommager les massifs qui sont, à cette époque, dans toute leur splendeur. Tracer des lignes espacées de 10 cm. et repiquer les boutures à 5 cm. de distance, mettre un peu de sable au pied de chaque bouture. Rempoter les boutures quand elles sont bien enracinées. Si ce bouturage n'a pas réussi on pourra le recommencer, jusqu'au 15 septembre. A noter que les boutures d'agout sont toujours préférables pour la garniture des corbeilles.

## BOUTURAGE EN MARS

Fin septembre au plus tard, par beau temps, déterrer les vieux pieds. Rabattre les ramifications à 5 ou 6 cm. au-dessus de leur base en faisant des coupes très nettes pour permettre une cicatrisation rapide. Mettre les plantes dans des pots de 9 à 15 cm., suivant la dimension des racines. Mettre un fesson sur le trou des pots et employer de la terre légère et poreuse pour faciliter l'aération de l'eau. A l'automne rentrer ces plantes sur lesquelles on prendra des boutures en mars. Pour cela se procurer de la mousse courte, celle que l'on trouve dans les pelouses. En remplir aux trois quarts des godets de 7 ou 8 cm. que l'on finira de combler avec de la terre. Repiquer les boutures tout autour de ces godets à raison de quatre par godet de façon à ce que leur base atteigne la mousse. Placer les godets sur couche douce et ombrer au besoin. Dans certaines régions on conserve les géraniums l'hiver en cave saine de la façon suivante : Après l'arrachage on effeuille les tiges, on entoure les racines de mousse sèche et on suspend les plantes par leurs racines à la voûte d'une cave sèche.

## LE VIEUX JARDINIER.

(Reproduction interdite.)

Un coffre-fort ancien, bon marché ou d'occasion est dangereux... Achetez un coffre-fort Bauchon.

## P.O. - Midi

La Compagnie d'Orléans a l'honneur de faire connaître qu'en accord avec les Syndicats d'Initiative de La Baule-sur-Mer et de La Baule-Pins, elle a installé dans les locaux de ces Syndicats d'Initiative un Service spécial de renseignements.

Les agents de la Compagnie chargés de ce service pourront fournir à MM. les voyageurs toutes indications utiles relativement aux voyages et au transport des colis par chemins de fer ; la vente des billets et le service de location des places seront également assurés à chacun de ces bureaux.

## Biberons à Veaux

En fer-blanc étamé, robustes, faciles à nettoyer.

Modèle Vendée..... 9 25  
Modèle Loire-Inférieure... 14 25  
Prix nets pour syndiqués, marchandise à Nantes.

ADHÉRER AU SYNDICAT C'EST DÉFENDRE SES INTÉRÊTS

# MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 20 Août 1934

| ANIMAUX       | Antériorité | Ventes | COURS OFFICIELS du kilo, viande nette |                      |                      |       | PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif |                      |                      |       |
|---------------|-------------|--------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|-------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|-------|
|               |             |        | 1 <sup>re</sup> qual.                 | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra | 1 <sup>re</sup> qual.                 | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra |
| Bœufs.....    | 2.834       | 2.720  | 6 70                                  | 5 50                 | 4 40                 | 7 60  | 4 02                                  | 3 02                 | 2 10                 | 4 70  |
| Vaches.....   | 1.889       | 1.760  | 6 50                                  | 4 80                 | 4 00                 | 8 00  | 3 90                                  | 2 65                 | 2 00                 | 5 12  |
| Taureaux..... | 390         | 375    | 4 90                                  | 4 30                 | 3 90                 | 5 60  | 2 85                                  | 2 35                 | 1 95                 | 3 47  |
| Veaux.....    | 2.024       | 1.930  | 8 50                                  | 6 40                 | 5 20                 | 9 80  | 5 10                                  | 3 65                 | 2 85                 | 5 88  |
| Moutons.....  | 10.825      | 10.500 | 15 20                                 | 10 80                | 9 00                 | 16 00 | 7 60                                  | 5 07                 | 3 95                 | 8 00  |
| Porcs.....    | 1.592       | 1.592  | 6 86                                  | 6 13                 | 4 42                 | 7 38  | 4 80                                  | 4 30                 | 3 10                 | 5 10  |

Du Jeudi 23 Août 1934

| ANIMAUX       | Antériorité | Ventes | COURS OFFICIELS du kilo, viande nette |                      |                      |       | PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif |                      |                      |       |
|---------------|-------------|--------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|-------|---------------------------------------|----------------------|----------------------|-------|
|               |             |        | 1 <sup>re</sup> qual.                 | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra | 1 <sup>re</sup> qual.                 | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra |
| Bœufs.....    | 1.360       | 1.280  | 6 50                                  | 5 30                 | 4 20                 | 7 40  | 3 90                                  | 2 90                 | 2 10                 | 4 58  |
| Vaches.....   | 894         | 805    | 6 30                                  | 4 60                 | 3 80                 | 7 80  | 3 78                                  | 2 53                 | 1 90                 | 5 00  |
| Taureaux..... | 292         | 280    | 4 70                                  | 4 10                 | 3 70                 | 5 40  | 2 82                                  | 2 25                 | 1 85                 | 3 45  |
| Veaux.....    | 2.008       | 1.920  | 8 50                                  | 6 40                 | 5 20                 | 9 80  | 5 10                                  | 3 65                 | 2 85                 | 5 88  |
| Moutons.....  | 5.404       | 5.300  | 15 00                                 | 10 60                | 8 80                 | 15 80 | 7 50                                  | 4 98                 | 3 87                 | 7 90  |
| Porcs.....    | 1.928       | 1.928  | 7 28                                  | 6 42                 | 4 72                 | 7 56  | 5 10                                  | 4 50                 | 3 30                 | 5 30  |

## Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS. — 5.113. Maine-et-Loire, 270; Sarthe, 415; Mayenne, 480; Loire-Inférieure, 140; Indre-et-Loire, 45; Deux-Sèvres, 90; Vienne, 35; Vendée, 155. VEAUX. — 2.024. Maine-et-Loire, 120; Sarthe, 345; Indre-et-Loire, 110. MOUTONS. — 10.825. Maine-et-Loire, 66; Sarthe, 17; Mayenne, 57; Loire-Inférieure, 160; Vendée, 78; Afrique, 2208. PORCS. — 1.592. Maine-et-Loire, 145; Loire-Inférieure, 335; Deux-Sèvres, 50.

# Les Coliques du Cheval

## Causes — Hygiène — Remèdes — Alimentation — Emplois d'Injections

Le cheval est, de tous les animaux de la ferme, le plus sensible aux dérangements de l'appareil digestif. Il ne possède pas, en effet, la faculté de se soulager par le reflux dans l'œsophage des aliments qui l'incommodent et leur évacuation par la bouche.

Cela tient d'abord à l'exiguïté de l'estomac proportionnellement à la quantité des aliments solides ou liquides absorbés et, ensuite, à l'existence d'un muscle sphincter qui resserre le passage de l'œsophage. Dans de telles conditions, l'estomac et les intestins ne peuvent être déchargés que par une évacuation préliminaire de matières fécales qui faciliterait le départ des gaz, évacuation dont l'impossibilité de réalisation naturelle donne aux coliques chez le cheval un caractère dangereux. Avant d'indiquer les moyens de combattre cette affection, il convient d'examiner les causes qui la provoquent pour en déduire comment on peut l'éviter.

Les coliques sont surtout provoquées par l'insubordination des règles les plus élémentaires de l'hygiène. Tantôt c'est un excès de nourriture, un changement brusque dans la composition des rations, tantôt une insuffisance de nourriture qui oblige l'animal à consommer sa litière piétinée et salie d'excréments.

Dans les pays d'élevage, un trop grand nombre de cultivateurs ont la fâcheuse habitude de lancer le cheval au pâturage aussitôt son retour du travail sans se préoccuper si son état de fatigue ou de sueur, le besoin de nourriture ou même l'état de la température ne pourront pas, en la circonstance, provoquer quelques désordres dans les fonctions digestives.

Les refroidissements qui amènent un arrêt brusque de la transpiration sont une des causes les plus fréquentes des coliques; le bouchonnage du cheval tout en sueur au retour du champ ou d'une course quelconque est trop rarement pratiqué dans nos campagnes. Qu'on prenne ici exemple sur la façon dont sont traités les chevaux de l'armée, chez qui, au point de vue hygiénique, les cas de coliques sont très rares.

Il faut donc, avant tout, s'opposer au mal en évitant toutes les causes susceptibles de le provoquer: nourriture trop abondante, indigeste ou avariée, manque d'exercice, mise au pâturage lorsque l'herbe est humide ou glacée ou bien lorsque la température est contraire à l'état de santé de l'animal.

Lorsque l'accident se produit, il faut en rechercher d'abord la cause pour pouvoir appliquer la médication convenable.

S'il est consécutif à une absorption d'aliments, on doit, sans perdre de temps en attendant l'arrivée du vétérinaire, provoquer l'évacuation des matières fécales par tous les moyens possibles: lavements à

Jean D'ARAUDES, Professeur d'agriculture.

# Mérite Agricole

Au « Journal Officiel » du 5 août 1934 a paru la promotion dite du « 14 juillet 1934 » dans l'ordre du Mérite agricole.

Parmi les nouveaux promus nous relevons les noms des agriculteurs suivants pour la Loire-Inférieure:

## Au grade d'Officier

MM.

Arnaud (Pierre-Lucien), sous-préfet de Châteaubriant.  
Bouchard (Jean-Emile), éleveur aux Sorinières.

Lemé (Constant-Jules-Emile), ancien viticulteur à La Bernerie.  
Pichaud (Henri-Eugène), jardinier à Vertou.

## Au grade de Chevalier

MM.

Aubert (Lucien-Frédéric), industriel agricole à Nantes.  
Aymé (Marie-Frédéric-Paul), aviculteur à Nantes.

Baron (Pierre-Marie-Joseph), cultivateur aux Touches.  
Bernard (Louis-Michel), agriculteur à Saint-Etienne-de-Montluc.  
Carrio (Joseph), propriétaire à Nantes.

Choblet (Aristide-Benjamin-Marie), administrateur de la coopérative agricole à Nantes.  
Emeriau (Pierre-Marie), cultivateur à Bourgneuf-Riaillé.

Foucher (François), horticulteur à Saint-Nazaire.  
Gibé (René-Pierre), cultivateur à Nort-sur-Erdre.

Grangeau (Eugène), horticulteur à Sainte-Marie-sur-Mer.  
Hamon (Pierre), cultivateur à Bonnoeuve.

Joret (Pierre), agriculteur à Bouaye.  
Juton (Jean), cultivateur à Teillé.

Lehuiche (Isidore-Marie), vigneron à Saint-Nazaire.  
Maidon (Jules-Auguste), agriculteur à Saint-Aignan-Grand-Lieu.

Minier (Eugène), apiculteur à Basse-Goulaine.  
Nozay (Julien), agriculteur à La Rouxière.

Pastol (Joseph-Alfred), professeur à l'école supérieure de commerce à Nantes.  
Ploiseau (Pierre), cultivateur à Vendelle.

Richardau (Jean-Marie-Elie), apiculteur à Bouaye.  
Robert (André-Louis), jardinier à Nantes.

Urvoey (Jean-Marie), agriculteur à Guéméné-Penfao.

## REGULARISATIONS

### Grade d'Officier

M. Leroy (Francis-Eugène), éleveur à Nantes.

### Grade de Chevalier

M. Bourdieu (Léon-Charles-Marie-Benoit), contrôleur en chef des douanes à Nantes.  
M. Favre (Jules-Marie-Pierre), capitaine d'administration des subsistances à Nantes.

Mlle Logereau (Marthe-Anne-Marie), éleveur à Nort-sur-Erdre.

Promotion spéciale au titre de l'exposition coloniale

### Grade de Chevalier

Mme Tonnerre, née Bonny (Renée-Aline-Eugénie), ingénieur agronome à Nantes.

Nous sommes heureux de féliciter les uns et les autres de ces nouveaux promus.

# FÊTE ANNUELLE D'ODON

La fête annuelle aura lieu le dimanche 26 août, avec les concours de la musique de Carquefou.

A 14 h. 30 (légal) : Réception de la musique au monument aux morts de la guerre.

Grandes courses de chevaux sur l'hippodrome du Pont; 2.000 francs de prix.

A 15 heures : 1<sup>re</sup> course, prix des bords de la Loire (course au trot monté ou attelé réservée aux chevaux des cantons d'Ancenis et Ligné et des communes de Mauves, Thouaré, Saint-Mars-du-Désert et Carquefou); prix, 200 fr., 100 fr., 50 fr. et 25 fr.; distance, 2.200 mètres; entrée, 5 fr.

A 15 h. 30 : 2<sup>e</sup> course, prix du Conseil municipal (course internationale au trot monté ou attelé); prix, 300 fr., 125 fr., 75 fr., 50 fr. et 25 fr.; distance, 2.200 mètres; entrée, 7 fr.

A 16 heures : 3<sup>e</sup> course, prix des parlementaires (course internationale au galop); prix, 400 fr., 200 fr., 100 fr., 50 fr. et 25 fr.; distance, 2.000 mètres; entrée, 8 fr.

A 16 h. 30 : 4<sup>e</sup> course, prix de la ville d'Oudon (course internationale au trot monté ou attelé); prix, 500 fr., 200 fr., 100 fr., 50 fr. et 25 fr.; distance, 3.500 mètres; entrée, 10 fr.

Ces trois dernières épreuves sont ouvertes aux chevaux de toutes provenances.

A 16 h. 30 : 5<sup>e</sup> course, prix de la ville d'Oudon (course internationale au trot monté ou attelé); prix, 500 fr., 200 fr., 100 fr., 50 fr. et 25 fr.; distance, 3.500 mètres; entrée, 10 fr.

Ces trois dernières épreuves sont ouvertes aux chevaux de toutes provenances.

A 16 h. 30 : 6<sup>e</sup> course, prix de la ville d'Oudon (course internationale au trot monté ou attelé); prix, 500 fr., 200 fr., 100 fr., 50 fr. et 25 fr.; distance, 3.500 mètres; entrée, 10 fr.

Ces trois dernières épreuves sont ouvertes aux chevaux de toutes provenances.

A 16 h. 30 : 7<sup>e</sup> course, prix de la ville d'Oudon (course internationale au trot monté ou attelé); prix, 500 fr., 200 fr., 100 fr., 50 fr. et 25 fr.; distance, 3.500 mètres; entrée, 10 fr.

Ces trois dernières épreuves sont ouvertes aux chevaux de toutes provenances.

# LES SOURCIERS

Jusqu'ici, la science des sourciers dont Moïse devrait être le patron, puisque, d'après la Bible, il fit jaillir l'eau des rochers, n'avait guère servi qu'à faciliter le creusement des puits: mais, voici, d'abord, qu'on prête à leur baguette magique la faculté de déceler les maladies ignorées! Puis, à la suite de l'assassinat du conseiller Prince, on rappelle que, grâce à elle, un prêtre découvrit, il y a quelques années, les traces d'un assassinat et fit arrêter le coupable, et on prétend que la police avait songé, un instant, à faire appel à ses facultés de divination, mais qu'elle renonça à cette expérience audacieuse dans la crainte de susciter des critiques.

Elle faisait moins de façon quand, en 1650, après des recherches qui n'aboutissaient pas, pour retrouver les assassins d'un marchand de vins lyonnais et de sa femme, elle appela à la rescousse un cultivateur dauphinois, Jacques Vernay, dont la renommée s'était étendue dans toute la région à la suite de la découverte de nombreux points d'eau. On soupçonnait déjà que la science du sourcier pouvait servir à plusieurs fins. Il faut d'ailleurs ajouter qu'après trois jours de patients travaux, le bonhomme trouva la source qui avait servi aux criminels, ce qui permit de suivre leurs traces. Seulement, l'enquête avait pris ainsi une odeur de sorcellerie qui aurait pu être dangereuse, à cette époque, pour les intéressés, et l'on préféra ne pas renouveler l'expérience.

Les sourciers eurent, pendant fort longtemps une mauvaise presse. C'est seulement en 1853 que l'Académie des Sciences, jusque-là hostile à ceux qu'elle considérait comme de mauvais plaisants, consentit à mander à Paris un sourcier du Berry et fit procéder devant elle à plusieurs expériences déclarées concluantes par tous, sauf le savant chimiste Chevreul qui, jusqu'au bout, affirma, avec un entêtement que rien ne put fléchir, que la docte assemblée avait affaire à un imposteur.

Depuis lors, le temps a fait son œuvre; personne ne songe à discuter, aujourd'hui, la réalité d'un art semi-officiel; on ne se préoccupe plus que d'utiliser ses possibilités croissantes au mieux de l'intérêt public. Elles ne se bornent plus seulement à la découverte de nappes d'eau souterraines; les sourciers peuvent encore situer des gisements minéraux et en préciser la nature et l'importance, et comme nous l'indiquons plus haut, quelques spécialistes affirment même qu'ils sont à même de démasquer les maladies des gens comme des animaux. Il est à peine besoin d'ajouter que les syndicats de médecins se sentent élevés, avec force contre cette prétention, ce qui ne prouve d'ailleurs point qu'elle soit chimérique.

Tenons-nous en, pour le moment, aux dons éprouvés des sourciers; et voyons les opérer. Leurs instruments sont: le pendule et la baguette. Le premier est un corps lourd, une boule en bois ou même un caillou ou un morceau de fer enroulé dans un sachet, suspendu à l'extrémité d'un fil d'un mètre environ. Ce fil s'enroule sur un petit bâton que le sourcier tient dans la main, assurant le régrage de l'instrument en rendant ou en retenant du fil.

La baguette, qui consistait jadis en une branche fourchée de coudrier est composée aujourd'hui de deux branches de balaie, liées à un bout par une simple ligature. L'opérateur la tient à deux mains, les paumes en dessous, la pointe en avant et légèrement relevée.

Voici notre sourcier sur le terrain. Il s'agit, par exemple, d'indiquer le point où un puits pourra être creusé. Il va d'abord repérer la source la plus proche. Là, il règle son pendule sur l'eau invisible. Quand la boule se met à tourner, le sourcier sait qu'il est au-dessus de la nappe. Il restera à délimiter ses rives, par une série d'opérations; celles-ci trouvées, leur écartement donne le lit du cours d'eau, sa profondeur et son débit probable. Le sourcier se flatte même de dire si l'eau est ou non potable.

A cet effet, il prend le pendule de la main gauche. Si l'instrument, placé au-dessus du courant, suit le mouvement de rotation légère infligé à la main, l'eau est bonne; s'il adopte un mouvement de rotation inverse, l'eau est impropre à la consommation. A la vérité, rien n'a pu affirmer, jusqu'ici, ce pouvoir particulier de divination.

Maintenant, supposons que notre homme soit appelé à se prononcer sur l'existence d'un gisement de minerai. La masse pesante de son pendule sera constituée par un fragment de 150 à 300 grammes du même métal que celui qu'on recherche. Ce fragment sera mis en contact, pour le réglage, avec d'autres fragments libres. Puis le sourcier se met en action sur le terrain. Le pendule, qui oscille normalement, se met à tourner. Attention! il y a, là-dessus, du fer, du zinc, du plomb, de l'or. Le repérage de la mine se fait exactement comme celui de la source: quand le mouvement de rotation s'accroît, la masse du minerai est plus considérable. Aux bords du gisement, le mouvement se ralentit. On peut arriver à situer également les « veines » ou galeries souterraines. De sorte que les prospecteurs sont à l'avance fixés sur le rendement probable de la mine. Bien entendu, tout ce que nous avons dit du pendule s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

On a songé à appliquer les procédés ci-dessus décrits à la culture. Tel terrain est-il favorable à la croissance de telles plantes? pour le savoir, on règle le pendule sur un végétal similaire, épi de blé ou d'avoine, pommes de terre, etc., et on le promène au-dessus du terrain. S'il tourne dans le même sens, le sourcier vous conseillera de pratiquer la culture. Dans le cas contraire, il vaudra mieux s'abstenir; vos récoltes se raient maigres.

Est-ce à dire que nous prenons nettement parti pour affirmer l'infailibilité du sourcier en ces diverses matières? Non pas, certes! Nous connaissons des cas où sa science s'est vue en défaut, mais nous savons aussi qu'elle a, souvent, abouti à des découvertes surprenantes. Mystère de puissances inconnues devant lesquelles il faut s'incliner sans les comprendre. Quoi qu'il en soit, il convient d'enregistrer les manifestations diverses de cette activité et n'en pas nier, a priori, la valeur.

Robert DELYS.

(Reproduction interdite.)

# Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents. Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes.

Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

## OFFRES

86. — FUTAILLES, TONNES, BARRIQUES, tous genres. H. Charron, 36, quai Malakoff, Nantes (près gare d'Orléans).

92. — A vendre, BARRIQUES, DEMI-BARRIQUES ou DEMI-MUIDS, neufs ou d'occasion. Prix intéressants suivant quantités. Daniel Baillet, 79, quai de la Fosse, Nantes.

100. — A vendre, TONNES, BARRIQUES neufs et d'occasion, tous genres, très bon choix, prix modéré. S'adresser Henri Luzel, tonnelier, Saint-Julien-de-Concelles.

101. — A vendre : 1<sup>re</sup> UNE CHIENNE courante, deux ans, chassant bien; 2<sup>e</sup> UNE CHIENNE Setter, deux ans. S'adresser au Syndicat.

102. — BLÉ HYBRIDE 40 (Oscar Benoit), production 40 hectolitres à l'hectare, à semer en terre riche et profonde, peut supporter une forte dose d'engrais sans verser. Prix, 120 francs les 100 kilos, propre non trié, logé, sur gare Landemont-Anjou. S'adresser M. J. Boulonneau, Saint-Christophe-la-Croix (M.-et-L.).

103. — A vendre, UN BREAK tapissier, un cheval, en très bon état. S'adresser au Syndicat.

104. — A vendre, 20 BARRIQUES NANTAISES, occasion, fond droit. S'adresser M. Rigault, 29, rue Félix-Faure, Pont-Rousseau (L.-I.).

105. — A vendre, UN TOMBREAU avec harnachement complet, la caisse cuit neuve, roues usagées. S'adresser à M. Henri Vollet, charbon-forgeron, Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Inf.).

106. — A vendre, UNE CHARRETTE, mode ancienne, en très bon état. S'adresser à M. Henri Vollet, charbon-forgeron, Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Inf.).

## DEMANDES

95. — MENAGE demande place, le mari chauffeur et valet de chambre, la femme cuisine et couture. Sérieuses références. S'adresser au Syndicat.

96. — On demande place GARDE-CHASSE, toutes mains; bonnes références. S'adresser au Syndicat.

97. — MENAGE (deux enfants) demande place jardinier ou gérant de ferme; femme basse-cour. Libre 1<sup>er</sup> novembre. S'adresser au Syndicat.

98. — MENAGE, toutes mains, cherche place culture-vigneron; avec permis de conduire; ayant sérieuses références. S'adresser au Syndicat.

99. — FEMME 50 ans, demande place en ferme, avec son fils âgé de 14 ans, connaissant travaux culture, basse-cour, etc. S'adresser au Syndicat.

100. — HOMME, 44 ans, cherche place garde propriété, vacher ou conducteur pour un cheval. S'adresser au Syndicat.

101. — MENAGE avec un enfant de 14 ans sachant travailler la terre, demande place vacher, jardinier-vigneron ou pour culture. S'adresser au Syndicat.

102. — JEUNE HOMME, 30 ans, cherche place stable chez jardinier-maraîcher. S'adresser au Syndicat.

## Les Fournis

### sur les Arbres fruitiers

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

Si vous trouvez des fournis sur vos arbres fruitiers, c'est sans doute qu'il s'y trouve quelques colonies de pucerons dont elles tirent une espèce de lait. Recherchez les pucerons aux extrémités des branches, s'applique aussi à la baguette. Seulement le mouvement de rotation est remplacé par le frémissement de la baguette et sa tendance à s'incliner vers le sol ou à se relever.

# Prix-Courant (DÉTAIL)

## Alimentation du Bétail

Remoulages de fèves..... 50 »  
Riz Saigon n° 1..... très variable  
Brisures de Riz..... manque  
Issues de Riz..... 55 »  
Farine de Manioc..... 75 »  
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ..... 74 »  
Farine Arichide «

# LA CHATAIGNERAIE

Grand Roman inédit  
PAR  
MAX DU VEUZIT

— Heureusement, monsieur, vous étiez là. Mademoiselle vient de me raconter qu'elle vous devait la vie. Je ne suis qu'un ancien serviteur, mais permettez-moi de vous remercier au nom de toute la famille et de tous ceux qui connaissent et qui aiment mademoiselle. Ah ! s'il avait fallu qu'un malheur arrive ! Tonnerre ! Cette pensée me rend fou !... Tenez, monsieur, voici ma main, touchez-la, c'est celle d'un homme qui n'a jamais renié ses serments et je fais aujourd'hui celui de vous être dévoué à jamais. Si vous avez besoin d'un homme prêt à se faire hacher pour vous, me voilà, vous n'avez qu'un signe à faire. L'inconnu s'approcha de Bernard et lui serra fortement la main.

— J'espère bien n'avoir jamais besoin de faire appel à votre dévouement car vraiment ce serait trop exiger pour un si

léger service, mais je suis heureux des paroles que vous venez de prononcer car elle me prouve que mademoiselle doit être bonne infiniment pour avoir su inspirer à ceux qui la connaissent de tels sentiments.

Puis se tournant vers moi, il m'enveloppa d'un long regard et s'inclina.

Je lui tendis la main... vraiment je ne pouvais moins faire, car moi, je savais bien, sans exagérer, que je lui devais la vie.

— Au revoir, monsieur... et merci, mille fois merci !

Ses doigts s'élevèrent sur les miens, qui étaient glacés, une sensation de brûlure.

— Qu'est-ce que c'est que ce monsieur, demanda Bernard après que mon sauveur fut parti.

Je tressaillai.

Dans mon trouble, j'avais oublié de lui demander son nom.

— Il ne doit pas être d'ici... C'est la première fois que je le vois.

— Moi aussi... pourtant, je crois connaître tous nos jeunes gens des alentours... Hé ! Madame Maçon, arrivez là.

A l'appel de Sauvage, la voisine accourut.

— Dites donc, la mère, qu'est-ce que c'est que ce particulier-là ?

— Ah, ça ! Je n'en sais rien, mais il m'a l'air d'un fameux original. Croiriez-vous que pendant qu'il attachait le cheval sous

la remise, il m'a demandé le nom de mademoiselle... — Et alors ? — Eh bien, quand je lui ai eu dit, il a sursauté à croire qu'il allait tomber à la renverse. « Solange de Borel, qu'il répétait... Ah, c'est la petite Solange ! ajouta-t-il plus bas... » sauf votre respect, mademoiselle, je vous assure qu'il a dit : « Ah, c'est Solange ! » Même qu'il avait l'air de joliment connaître votre nom. Et tenez, cela a dû lui faire plaisir, tout de même, de l'entendre, car voyez, il m'a mis ça dans la main !

La brave femme, encore toute ahurie de son aubaine, montrait, dans le fond de sa main, une belle pièce de cent sous toute neuve.

— Bizarre, fit simplement Bernard.

Mais moi, toute remuée, je me penchai vers le malade et lui dis :

— Sauvage, dites, vous êtes certain que ce n'est pas « lui » ?

— Qui « lui » ?

— Mon père ?

Sauvage se mit à rire.

— Ça non, ce n'est pas lui, j'en suis sûr. Vous n'y pensez pas, mademoiselle. Votre père a quarante et quelques années à présent ; alors que le monsieur qui sort d'ici n'a guère plus de vingt-six à vingt-huit ans.

— C'est vrai ! Je suis folle.

Bernard venait, en effet, de me faire remarquer l'âge de mon sauveur. Toute

émue par ma mésaventure, je n'y avais pas même fait attention.

Je restai encore quelques minutes auprès de Bernard, puis, le corps las, mal remis de mon émotion, je repris, à pied, la route des Tourelles.

Je marchai songeuse, pensant à l'émotion de l'inconnu rapportée par la voisine de Sauvage et j'essayai de comprendre comment et pourquoi mon nom avait pu émuvoir mon sauveur... Mais après avoir retourné dans ma tête un tas de suppositions, j'en arrivai à croire que la bonne femme avait dû broder un peu comme toutes nos commères de village qui éprouvent toujours le besoin d'en dire plus long qu'elles n'en savent.

Et ce soir, je raisonne par moi-même, mon nom pouvait avoir été déjà prononcé devant l'étranger ; celui-ci peut ne pas l'ignorer, mais de là à « en tomber à la renverse » et surtout à m'appeler « Solange » tout court, il y avait un monde.

30 Juin. — J'ai mal dormi cette nuit. Dans un demi-sommeil, j'avais sans cesse l'impression d'un mouvement de roulis suivi d'une dégringolade et d'une chute.

Eveillée en sursaut, je me dressai sur mon lit effrayée et pendant quelques instants, je restai, le cœur oppressé et frissonnant, pour me rendre enfin compte et n'en retrouver que mieux mon cauchemar.

Dès le matin, Monsieur James Spinder

a envoyé ici une grosse gerbe de fleurs en même temps qu'il faisait prendre de mes nouvelles.

Qui donc a bien pu lui parler de mon accident ?

Cette attention du châtelain à mis ma mère en émoi. Elle est venue me trouver dans ma chambre alors que j'étais encore au lit.

— Que t'est-il donc arrivé hier ? En revenant ici à pied, lorsque tu étais partie en voiture, tu m'as simplement dit que tu avais laissé la voiture chez Sauvage parce que Mylord l'avait paru nerveux... Tu m'as caché la vérité puisque ce matin, les gens s'inquiètent de ta santé.

— Pardonnez-moi, mère, si je ne vous ai dit qu'une partie de la vérité, mais je craignais de vous effrayer en même temps que je redoutais être privée par vous de sorties en voiture... Je m'ennuie tant quand je reste à la maison.

— Enfin, qu'est-ce qu'il y a eu, au juste ?

— Oh ! presque rien. Mylord a fait quelques ruades, j'ai eu peur et j'ai crié. Quelqu'un qui passait sur la route a arrêté mon cheval et m'a descendue de voiture. J'ai aussitôt aller à pied que de revoir Mylord sauter au bout des brancards de la charrette.

Elle sourit :

— Je te croyais plus brave ! Mais quel est le nom de ce passant empressé ?

— Ah ça ! motus, comme dit Bernard. J'ai oublié de lui demander son nom et

jamais je ne l'avais tant vu. Pour une fois que le Ciel m'envoie un sauveur, je me suis conduite comme une étourdie.

— En effet, car je suis dans l'impossibilité de remercier celui qui m'a rendu service.

— Il m'a sauvé la vie, mère, repris-je doucement. Sans lui, Mylord aurait peut-être pris le mors aux dents... Il y avait un troupeau de bœufs qui couraient en tous sens à travers la route.

— Tu as donc été réellement en danger.

— Oui, mère, un peu... pendant quelques secondes... la voiture a failli me renverser.

— Et tu ne me dis rien ! Il faut que je t'arrache la vérité par lambeaux ! Ainsi, hier, on aurait pu me ramener ma fille inanimée. Oh ! c'est épouvantable.

— Tout est bien fini, c'est le principal.

— Heureusement. Mais il me faudra remercier celui qui t'a porté secours ; c'est un devoir de reconnaissance dont je ne laisse le soin à nul autre.

— J'essaierai, ma mère, de connaître son nom.

— Oui, il le faut !... Et ce cheval... Il est nerveux, je m'en débarrasserai.

— Oh ! non, mère, avec Sauvage Mylord se conduit très bien.

— Evidemment, mais je ne tiens pas à entretenir un cheval spécialement pour le service de ton ami Bernard ; d'ailleurs, Mascotte suffit à notre modeste train de vie et je n'ai vraiment pas besoin de deux chevaux.

(A suivre).

Le service des voyageurs de toutes classes, entre Parthenay et Bressuire.

Ce train suivra l'horaire ci-après : Parthenay, départ 12 h. 3 ; La Berrélière, départ 12 h. 20 ; Fénéry, départ 12 h. 37 ; Clessé, départ 12 h. 49 ; La Chapelle-Saint-Laurent, départ 12 h. 1 ; Bressuire, arrivée 13 h. 21.

2<sup>e</sup> Les dimanche et lundi 26 et 27 août 1934. — Mise en marche d'un train spécial assurant le service en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, entre Bressuire et Pouzauges inclus.

Ce train suivra l'horaire ci-après : Bressuire, départ 18 h. 50 ; Clazay, arrivée 19 h. 3 ; Cerizay, arrivée 19 h. 18 ; St-Mesmin-le-Vieux, arrivée 19 h. 29 ; Pouzauges, arrivée 19 h. 45.

3<sup>e</sup> Le lundi 27 août 1934. Circulation des trains périodiques :

4896 entre Bressuire et Thouars, tant Thouars à 6 h. 55, pour arriver à Bressuire à 8 h. 20.

2943 entre Cholet et Bressuire, quittant Cholet à 6 h. 10, pour arriver à Bressuire, quittant Cholet à 6 h. 10, pour arriver à Bressuire à 7 h. 6.

4896 entre Bressuire et Thouars, quittant Bressuire à 13 h. 1, pour arriver à Thouars à 13 h. 57.

## MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :

Beuf, 1<sup>re</sup> catégorie, 6 à 10 fr. ; 2<sup>e</sup> cat., 2 à 2,50 ; 3<sup>e</sup> cat., 0,50 à 2 fr.

Veu, 1<sup>re</sup> catégorie, 4,50 à 9 fr. ; 2<sup>e</sup> cat., 4,50 ; 3<sup>e</sup> cat., 2,50 à 3,50.

Mouton, 1<sup>re</sup> catégorie, 9 fr. ; 2<sup>e</sup> cat., 7 à 7,50 ; 3<sup>e</sup> cat., 3,50.

Porc, 4,50 à 7 fr. ; 7 à 9 fr. ; Beurre, 7 à 9 fr. ; Œufs, 1<sup>re</sup> douzaine, 3,75 à 4 fr. ; Lapins, 5 fr. 50 ; Poulets, 6,50 à 7 fr.

ANCENIS

Poulets, le demi-kilo, 3,50 à 4 fr. ; canards, le demi-kilo, 2,50 à 3 fr. ; pigeons, la couple, 8 à 10 fr. ; lapins, le demi-kilo, 1,75 à 2 fr. ; œufs, la douzaine, 2,50 à 3 fr. ; beurre, le demi-kilo, 7 à 8,50.

Veu, le kilo, 2,50 à 3,20 ; porc, 4,20 à 4,30 ; porc de lait, 70 à 110 fr.

CANDÉ, 10 août.

Orge, 60 à 65 fr. les 100 kilos ; avoine, 55 à 65 fr. ; paille, 200 à 215 les 1.000 kilos ; foin, 440 à 470 fr. ; Poules, la couple, 22-28 fr. ; poulets, la couple, 18-22 fr. ; canards, la couple, 18-24 fr. ;

Lapins, la pièce, 8 à 10 fr. ; pigeons, la paire, 8 à 9 fr. ; œufs, 20 à 30 fr. la couple ; œufs, la douzaine, 2,50 à 2,75 ; beurre, la livre, 5 à 5,75.

Porcs gras, le kilo, 4,25 à 4,50 ; porcs maigres, la pièce, 130 à 170 fr. ; porcelaines, la pièce, 70 à 110 fr.

CHATEAUBRIANT, 22 août.

Les 100 kilos : blé, sans affaires, taxé à 108 fr. ; avoine nouvelle, 60 à 65 fr. ; orge, 75 à 80 fr. ; sarrasin, 95 à 100 fr. ; son, 50 à 55 fr.

Les 500 kilos : paille de blé, 105 à 110 fr. ; foin, 120 à 125 fr.

On cote à la pièce : poulets, 7 à 12 fr. ; canards, 11 à 12 fr. ; pigeons, 5 à 6 fr. ; lapins, 10 à 12 fr.

Baisse sensible sur les poulets qui se trouvaient en grande quantité.

Beurre ordinaire, le kilo, 10 fr. ; beurre fin, 15 à 15,50 ; œufs, 3 à 3,25.

Beufs de travail, 2.000 à 3.500 fr. la paire ; beufs gras, 2 à 2,50 le kilo ; vaches laitières ou amouillantes, 1.000 à 1.200 fr. ; vaches grasses, 1,50 à 2 fr. le kilo ; génisses, 600 à 800 fr. ; pièce ; veaux gras, 2,75 à 3 fr. le kilo ; moutons, 4,50 à 5 fr. ; porc de lait,

60 à 100 fr. pièce ; porcs maigres, 150 à 250 fr. pièce ; porcs gras, 4,50 le kilo. Hausse sur les porcs gras.

BLAIN, 22 août.

Farines, 170 à 171 fr. ; son, 45 à 50 fr. ; avoines, 55 à 58 fr. ; seigle, 61 à 66 fr. ; orge, 58 à 62 fr. ; sarrasin, 100 à 108 fr. (le sarrasin n'a pas belle apparence dans la région, il faut s'attendre à un déficit et peut-être de rachat).

Paille, 100 à 110 fr. les 500 kilos ; foin, 130 à 170 fr. (en hausse par suite du manque de fourrages verts). Beurre de beurrier, 9,25 à 9,75 la livre ; beurre ordinaire, 9 à 9,50 la livre ; œufs, 3,25 à 3,75 la douzaine ; lait, 1,20 le litre.

Poulets, 20 à 40 fr. la couple (3,50 à 6 fr. la livre) ; œufs, 20 à 30 fr. la pièce ; canards, 12 à 20 fr. pièce ; pigeons, 8 à 9 fr. la paire ; lapins, 6 à 30 fr. pièce (3 à 3,50 la livre) ; Cidre, 90 à 120 fr. suivant qualité, la barrique de 220 litres (droits de circulation en sus) ; au détail, 0,90 le litre.

Beufs, 2 à 2,50 le kilo sur pied ; taureaux, 1,75 à 2,50 ; vaches, 1,50 à 2 fr. ; génisses grasses, 2,50 à 2,75 ; veaux gras, 2,80 à 3,30 ; moutons et agneaux, 4 à 5,25 ; porcs gras, 3,00 à 4,20 ; cour-

tes, 190 à 250 fr. pièce ; porcelets de six semaines à trois mois, 70 à 180 fr. pièce. Tendances ferme sur tout le bétail.

NOZAY, 20 août.

Les 100 kilos : avoine, 52 à 53 fr. ; seigle, 59 à 60 fr. ; orge de mouture, 59 à 60 fr. ; sarrasin, 105 à 106 fr. ; son de froment, 55 à 56 fr.

Les 500 kilos : Paille de blé pressée, 110 à 112 fr. ; foin, 1700 à 180 fr.

Beurre ordinaire ou salé, le kilo, 13 fr. ; beurre fin, 14 à 15 fr. ; œufs, 2,75.

Poulets de grain, petits 16 à 22 fr. ; gros en grasse 22 à 30 fr. (3 à 8,50 le kilo vivant) ; pigeons, 8 à 9 fr. ; lapins, la pièce, 10 à 14 fr.

On cote au kilo sur pied : beufs 2 à 2,50, qualité extra pouvant aller jusqu'à 2,75 ; vache, 1,50 à 2 fr. ; veau, 3 à 3,50 ; mouton, 4,75 à 5,25 ; porc gras 4,10 à 4,20, qualité exceptionnelle 4,25.

La pièce : porcelets de six à huit semaines, 70 à 90 fr. ; marchandise extra jusqu'à 100 fr. ; porcelets de deux à trois mois, 100 à 180 fr. ; courants de trois à quatre mois, 190 à 250 fr.

## Plus de Chevaux pousifs

Guérison radicale et rapide de toutes les affections des bronches et du poulmon par le remède « SINOPO-FRUCTUS » du vétérinaire suisse M. Bellwald. Le Sino-Fructus (brevet) est un remède végétal. Nombreuses années de succès constants. Milliers de remerciements des propriétaires. Ne confondez pas mon produit avec d'autres que des gens qui ne sont pas ou la partie essaient de vendre au détriment de vos chevaux. Prix de la boîte de 14 tubes, impôts et frais compris, Fr. 81,50 franco.

Des avis pratiques concernant le régime et soins aux chevaux, ainsi que le mode d'emploi accompagnent chaque envoi. Afin d'éviter de graves erreurs, adressez-vous directement à l'unique dépositaire.

Monsieur le Professeur P. PARAT  
Saint-Jean-de-Côle (Dordogne)

Compte chèque postal 45782, Bordeaux. Tous les envois se font par poste. Envoyer mandat ou virement postal avec commande.

Le Savon des Marcheurs

préviend et guérit les ampoules, écorchures, échauffements des pieds, de l'aine ou des aisselles, diminue la transpiration, raffraîchit la peau et désodorise la sueur. Lire la brochure jointe à tout envoi. En vente dans toute bonne Pharmacie et Herboristerie. Pharmacie BONHOMME, à Vitry, 4 fr. la boîte, franco.

MEUBLES sans visiter

DOCKS DU MOBILIER

11, Rue de Flandres

Le plus Grand Choix NANTES Les Meilleurs Prix

Cycliste avec un INCROYABLE BAUDOU

vous pouvez tenter la chance de gagner une part du lot de 5 Millions

En Vente chez votre garagiste.

Incroyable BAUDOU les ÉLUSOTTES (Gironde)

VOITURES D'ENFANTS

Lits - Berceaux

UNE SEULE ADRESSE

A. MAINGUY

23, Chaussée de la Madeleine - NANTES

(face la Maternité) Tél. 124,89

Toutes les Réparations

Utilisez le **POTAZOTE** de la **S<sup>e</sup> Chimique de la G<sup>e</sup> Garoïse**

Adressez-vous à la **C<sup>e</sup> de St-Gobain**  
Direction Générale des Affaires Commerciales des Produits Chimiques  
1, place des Saussaies, Paris (ou à ses Agents)

Un résultat entre mille (sur culture de pommes de terre)

M. MERCIER à la Bouteille-Saint-Jean-de-Corcoran (Lain-Inférieur)  
fumure courante sans POTAZOTE... 23.000 kgs  
fumure courante AVEC POTAZOTE (100 kgs) 28.000 kgs

## VÊTEMENTS SIGRAND

16, rue du Calvaire NANTES

POUR LA CHASSE

PALETOT de chasse toile spéciale imperméable, depuis... 85.

En belle toile spéciale imperméable, avec pelerine, depuis... 110.

VESTON de chasse avec carter toile imperméable, depuis... 39.

COSTUME de chasse manches tireur, avec pelerine mobile, pantalon ou culotte, toile imperméable depuis... 195.

CUISSARD toile imperméable, devant caoutchouc... 45.

CUISSARD à pont, doublé cuir, toile imperméable... 65.

CULOTTE knickerbocker, draperie spéciale, depuis... 39.

CHÉMIERIE - BONNETERIE - CHAPELLE

## DOCKS DE L'OUEST

Grande réclame - Rabais important

### LAINE A TRICOTER

La pelote de 50 gr.

LAINE, belle qualité, au lieu de 1.75 la pelote... 1.50

MERINOS supérieur, au lieu de 2.75 la pelote... 2.25

MERINOS extra, au lieu de 3.50 la pelote... 2.75

LAINE "Scintillante", laine et soie, Layette et travaux de dame, la pelote... 2.25

Toutes nos Laines sont garanties de BELLE QUALITE

En suivant nos Réclames, vous ferez toujours une bonne affaire

## PROMETTRE... ET TENIR !!

c'est la raison de notre succès

Un CHOIX de MOBILIERS de luxe très modernes et de toute dernière création est exposé au 1<sup>er</sup> ÉTAGE — de nos MAGASINS —

ENSEMBLE acajou pommelé, armoire porte pleine, glace coiffeuse avec éclairage 4.000 Fr.

Une visite à nos rayons vous convaincra sûrement

## E. Le froid

5, 7, Place de Lorraine ANGERS

3, Quai Penhièvre 14, Rue Barillerie NANTES

## Hygiène du bétail... prospérité de votre ferme

C'est votre intérêt :

Une fois par semaine nettoyez simplement vos étables, écuries, chenils, clapiers, poulaillers, mangeoires, bal-flancs, appareils de laiterie, charrettes, etc., avec Javel la Croix.

Diluez Javel la Croix dans 15 fois son volume d'eau.

Lavez chaque jour les sabots de vos animaux, les muqueuses des naseaux et de la bouche avec Javel la Croix.

Un verre à boire de Javel la Croix par seau d'eau.

Désinfectant le plus économique le plus efficace contre les maladies qui déciment le bétail. Sans danger pour les animaux.

## Javel la Croix

donne à bon marché l'oxygène nécessaire pour blanchir, désinfecter, assainir, désodoriser

Achetez votre Café frais grillé.

## LES Cafés Negrett

grillés du jour sont supérieurs à tous

BRULÉRIE Fernand GUILBEAUD au Lion-d'Or

## BÂCHES

Occasion - Ventes - Avec Échantillons - Complètes

4m x 2m, 5 4m x 3m 5m x 3m 5m x 4m 6m x 4m

1301 1571 1941 2521 3031

8m x 4m 6m x 5m 7m x 5m 8m x 5m 8m x 6m

3911 3711 4321 4901 5521

BON pour un catalogue Plisson qui contient les Échantillons

PARIS, 30, Rue Toulouse-Lautrec (7<sup>e</sup>)

Tél. 1411 - Marci 09-55, 69-15

## PLISSON